

POLITIQUE

PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES

FRAIS DE NON-RÉSIDENT POUR

LES ACTIVITÉS SPORTIVES



Décembre 2022

1. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

- La Municipalité de Chesterville offre de rembourser 62.5 % des **frais de non-résidents** pour toute **activité sportive** de groupe amateur et non privée ou semi-privée, offerte par une autre ville jusqu'à concurrence de 250 \$ par participant, par activité. Pour la piscine, un remboursement de 95 \$ des frais de non-résidents vous sera octroyé. Aucun remboursement ne sera accepté si le montant à rembourser est inférieur à 10 \$.
- Dans le cas des piscines privées, donc offrant des cours de groupe amateur sans frais de non-résidence, les remboursements ci-après s'appliquent :
 - Cours de natation enfants, cours de natation adultes et cours de conditionnement physique adultes : 50 % du coût total du cours;
 - Abonnement baignade libre (les bains libres à la séance ne sont pas remboursés) : 50 % du coût total de l'abonnement;
 - Cours de sauvetage et formations : Aucun remboursement.
- Pour la bibliothèque la Municipalité de Chesterville a pris entente avec la Ville de Warwick, les citoyens intéressés à s'y inscrire n'ont qu'à se rendre sur place, présenter une preuve de résidence comme un permis de conduire. La Ville de Warwick nous facturera pour chacune des inscriptions. Pour toute autre bibliothèque, la Municipalité de Chesterville remboursera 95 \$ par année, par adresse civique.
- Un remboursement sera fait lorsque toutes ces conditions s'appliquent :
 - Une preuve originale d'inscription de la Ville offrant l'abonnement à la bibliothèque ou à l'activité sportive;
 - **L'activité sportive** n'est pas offerte sur le territoire de la ville de Warwick;
 - Le nom, l'âge, l'adresse, le code postal et le numéro de téléphone du participant doivent être inscrits sur la preuve d'inscription;
 - Le participant doit être résident de Chesterville;
 - **L'activité sportive** et la catégorie de l'activité sportive doivent être inscrites sur la preuve d'inscription.

- La Municipalité de Chesterville rembourse uniquement les cours ou les abonnements mentionnés précédemment. Le citoyen peut également combiner plusieurs cours sur sa demande.
- Aucune demande de remboursement ne sera acceptée par la poste sans le formulaire original dûment complété et le reçu original d'inscription.
- Toute demande de remboursement doit être adressée au Service des loisirs.
- La Municipalité de Chesterville remboursera les frais de non-résidents mensuellement.
- Les reçus étant datés de plus d'un (1) an seront refusés.

2. TERMINOLOGIE

Cours : Enseignement donné par un professeur pour une municipalité sous forme de leçon dans le cadre d'une activité sportive.

Résident : Toute personne physique ou morale, habitant normalement ou occupant une place d'affaires sur le territoire de la municipalité; La municipalité de Chesterville reconnaît qu'un enfant dont le(s) parent(s) ou le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale est(sont) un(des) résident(s) permanent(s) de Chesterville, est considéré comme un résident;

Tout employé municipal engagé par la Municipalité de Chesterville est considéré comme un résident.

3. PROCÉDURE

- Compléter le formulaire de demande de remboursement prescrit par la Municipalité de Chesterville;
- Joindre le reçu d'inscription, celui-ci doit absolument être officiel et avoir un logo ou un en-tête reconnu;
- La Municipalité de Chesterville se réserve le droit de refuser toute demande de remboursement par un résident lorsque la demande est incomplète ou non conforme à la politique;
- Toute personne ayant droit à un remboursement doit respecter le système de paiement de la municipalité.

4. APPROBATION

Maire

Date

Directrice générale

Date